
Séance du jeudi 07 septembre 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2023, à 20 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC

Excusé(s) : André RAFFY, Nathalie ROQUES

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Sylviane COIGNARD

2023 039 : Requête devant le Conciliateur de Justice - Mandat de pouvoir au Maire

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conciliateur de Justice du Tribunal Judiciaire d'AURILLAC (cantal) nommé et assermenté par la Cour d'Appel de RIOM, a été saisi pour un litige portant sur des troubles de voisinages avec violences en relation avec le stationnement aux abords et dans l'enceinte du « Fort ».

La commune de LEYNHAC (cantal) en tant que personne morale a été invitée à comparaître pour une réunion de conciliation en présence des parties concernées, en vue de trouver un accord de justice amiable.

Afin que M. Laurent PICAROUGNE, M. Maire de la commune de LEYNHAC (cantal) puisse s'exprimer en son nom, les membres du Conseil Municipal, lui **DONNENT** à l'unanimité **Mandat de Pouvoir**.

2023 040 : Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur central de la Chataigneraie (entre Cère et Rance)

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet a également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Chataigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Savetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Communes de Boisset – Cayrols – Leynhac – Marcolès – Omps – Parlan - Roannes-Saint-Mary – Le Rouget-Pers – Roumegoux – Rouziers - Saint Antoine - Saint-Mamet-la-Salvetat - Saint-Saury - La Ségalassière – Vitrac - SIAEP de la Fontbelle

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente Intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. Laurent PICAROUGNE (Maire) – 6 Lacoste 15600 LEYNHAC
Catherine.picarougne@orange.fr
 - M. Jean-Noël FAU (2^{ème} Adjoint) – 3 Masviel 15600 LEYNHAC
faujn15@hotmail.com
 - M. Cyrille GINALHAC (Conseiller Municipal) – 10 Le devez 15600 LEYNHAC
ginalhaccyrille@gmail.com

2023 041 : Ressources Humaines - Indemnité de Chaussures et Petit Equipement - Dotation 2023

VU les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 ainsi que les arrêtés ministériels du 9 juin 1980 relatifs à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale.

Considérant que l'ICPE concerne l'ensemble des corps et cadres d'emploi dont les fonctions entraînent de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, leurs vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

En application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 qui fixe les montants moyens de l'ICPE comme suit:

* Indemnité de chaussures : **32,74 €**

* Indemnité de petits équipements : **32,74 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux employés communaux concernés, une ICPE au taux maximum annuel de **65,48 €** (chaussures + petit équipement)

- M. VALADOU Daniel (service technique) = **65,48 €**

Après délibération l'assemblée **VALIDE** à l'unanimité la proposition de M. le Maire. L'ICPE sera mandatée sur les salaires du mois d'**octobre 2023**.

2023 042 : CIMETIERE COMMUNAL - Demande de concession

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de Mme CAZES épouse VIGNE Juliette au nom de son frère M. CAZES Philippe (non contribuable mais ayant un lien de parenté communal) pour obtenir une concession au niveau du cimetière communal ; il précise que suivant les dispositions énoncées dans la délibération 2022_048 du 08/12/2022, il convient que l'assemblée se prononce sur la recevabilité de cette demande.

L'assemblée est invitée à débattre.

Après en avoir délibéré, la demande de Mme CAZES épouse VIGNE Juliette au nom son frère de M. Philippe CAZES est **VALIDEE** à l'**UNANIMITE**

2023 043 : BUDGET MULTIPLE-RURAL Vote de crédits supplémentaires (chapitre 16)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 16 du Budget Multiple-Rural de l'exercice 2023, sont insuffisants pour restituer une caution à un locataire ; il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau de l'article 165 en approuvant la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-300.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.